

## PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg-en-Cotentin, le 13 juin 2018



**PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Domanialité – Énergies marines »

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 /2018

**ABROGEANT L' ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 47/2018 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LE STATIONNEMENT ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINS ET EMBARCATIIONS AINSI QUE LA PÊCHE, LA BAIGNADE, LA PLONGÉE SOUS-MARINE ET TOUTE ACTIVITÉ NAUTIQUE AINSI QUE LE SURVOL DES AÉRONEFS AU LARGE DE LA COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE (14) LORS D'UNE OPÉRATION DE DÉGAGEMENT, DE NEUTRALISATION ET DE DESTRUCTION D'UN ENGIN EXPLOSIF.**

-

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;
- Vu** le décret n° 88-531 du 02 mai 1988, portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41/2018 du 29 mai 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26/2018 du 19 avril 2018 portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;

**Considérant** que l'engin explosif découvert sur la plage de la commune de Merville-Franceville a été dégagé, neutralisé et détruit le mardi 12 juin 2018 dans les conditions prévues par l'arrêté n° 47/2018.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° 47/2018 est abrogé.

### **Article 2.**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)), affiché en mairies de Merville-Franceville et de Ouistreham aux emplacements affectés à cet usage et porté à connaissance du public par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe  
des affaires maritimes Jean-Michel CHEVALIER  
adjoint pour l'action de l'État en mer,

***Original signé : AG2AM Jean-Michel CHEVALIER***

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE
- MAIRIE DE OUISTREHAM
- CAPITAINERIE DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM
- PORT DE PLAISANCE DE CAEN-OUISTREHAM
- PORT DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST- MER DU NORD
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS (pour DML)
- CROSS JOBOURG
- SÉMAPHORE DE VILLERVILLE
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS
- COD ROUEN
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE NORMANDIE
- SNSM DE MERVILLE-FRANCEVILLE
- SNSM DE OUISTREHAM
- CLUB NAUTIQUE DE FRANCEVILLE
- GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS DE LA MANCHE

COPIES :

- OPS (COM – INFONAUT)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

